

Service émetteur : Animation des politiques territoriales de santé  
publique – Unité “prévention de la santé  
environnementale  
Affaire suivie par : Alain BUGE  
Courriel : alain.buge@ars.sante.fr  
Téléphone : 05 34 09 83 53  
Réf. :  
Date : 30/06/2023

Mesdames, Messieurs les Maires  
Monsieur le Président de l’association des  
Maires

**Objet:** Ambroisie, espèce exotique envahissante et allergisante.

**Réf. :** Arrêté préfectoral du 17 avril 2019.

**P.J.:** 2 –

Les ambrosies sont des plantes envahissantes dont le pollen émis en fin d’été est très allergisant, pouvant entraîner des atteintes à la santé de la population (rhinite, conjonctivite, eczéma, urticaire, apparition ou aggravation de l’asthme...). Elles peuvent également avoir un impact économique sur la production agricole et la qualité des récoltes en envahissant les champs cultivés ainsi qu’un impact sur la biodiversité en venant concurrencer les espèces locales.

Les ambrosies s’étendent progressivement sur l’ensemble du territoire métropolitain. Le département de l’Ariège est touché par la prolifération des ambrosies à feuilles d’armoise et trifides, notamment dans sa partie nord-est. Le territoire se situe encore en front de colonisation. Il est encore temps de contenir son expansion en agissant collectivement.

Le code de la santé publique a désigné les ambrosies comme espèces végétales nuisibles à la santé humaine. Le décret n°2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l’ambrosie à feuilles d’armoise, l’ambrosie trifide et l’ambrosie à épis lisses fixe les mesures qui doivent être prises pour informer la population et lutter contre leur développement. L’agence régionale de santé Occitanie met en œuvre dans ce cadre une stratégie de prévention, de surveillance et de lutte contre les ambrosies.

L’arrêté préfectoral du 17 avril 2019 ci-joint a défini les mesures destinées à prévenir l’apparition des ambrosies et à lutter contre leur prolifération.

Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant et crucial à jouer dans la lutte contre l’ambrosie.

L’article 6 de l’arrêté préfectoral, incite les collectivités territoriales à désigner un référent territorial.

Les communes déjà concernées par la présence d’ambrosie doivent impérativement en nommer un.

Le référent ambrosie peut être un agent communal, un élu municipal et/ou un bénévole.

Son rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d’informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R. 1338-8 du code de la santé publique).

Il a également en charge de valider des signalements effectués par les citoyens sur la plateforme <https://signalement-ambrosie.atlasante.fr/> . Le référent ambrosie est ainsi un acteur clef dans la lutte contre les ambrosies.

L’inscription des référents ambrosie doit s’effectuer sur la plateforme <https://framaforms.org/inscription-referent-territorial-ambrosie-1569419648>



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les opérateurs « la FREDON » et « l'ANA-CEN » Occitanie ont été missionnés par l'Agence Régionale Santé pour vous appuyer dans cette démarche.



Une session de formation des référents locaux sur l'identification et la gestion des ambrosies est prévue par l'ANA-CEN de l'Ariège, **le vendredi 7 juillet à 13h30 à la mairie de Montaut** (si possible s'inscrire auprès de Fabienne Bernard de l'ANA-CEN Ariège). Les référents de vos communes sont invités à y participer.

Je vous transmets également la feuille de route des collectivités qui précise leur rôle dans la lutte contre les ambrosies.

**Par ailleurs, dans le cadre des journées internationales de lutte contre les ambrosies, un chantier d'arrachage est organisé le vendredi 30 juin à 9h30, sur le site de la gravière Rescanières, commune de Roumengoux.**

Cette matinée d'échange se déroulera comme suit :

- 9h30-10h : Accueil
- 10h-10h45 : Présentation de l'ambrosie (vidéo, présentation et exposition sur place).
- 10h45-11h45 : Chantier d'arrachage sur site et présentation de la démarche de lutte mise en place.
- 12h-13h : Collation offerte par l'entreprise

**Au regard des enjeux de santé publique sur vos concitoyens, Mesdames et Messieurs les Maires, je vous invite à y participer ainsi que vos référents communaux « ambrosie » pour les communes les ayant désignés.**

Merci de prévenir les contacts ci-dessous de votre présence.

Les services de l'agence régionale de santé Occitanie ainsi que les opérateurs sont à votre disposition pour tout complément d'information.

#### Contacts :

Fabienne Bernard (ANA Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège, labellisé CPIE de l'Ariège) – [fabienne.b@ariegenature.fr](mailto:fabienne.b@ariegenature.fr),

Alain Buge, Délégation Départementale ARS 09, [alain.buge@ars.sante.fr](mailto:alain.buge@ars.sante.fr).

La Préfète

Sylvie FEUCHER